EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

Le 10 Octobre 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 04 Octobre 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, FLEURT, SONNI, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Mme	MUSETTI	Conseillère Male	qui a donné procuration à	M. FERNANDEZ Adjointe
Mme	SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
Mme	SEGUIN	Conseillère Male	qui a donné procuration à	M. CROMER Conseiller Mal
Mme	GOFFREDI	Conseillère Male	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme	BASQUE	Conseillère Male	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller Mal
Mme	BOUDEAU	Conseillère Male	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M.	ALCOUFFE	Conseiller Mal	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère Male
Mme	SANS	Conseillère Male	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère Male

ABSENTS EXCUSÉS: MM. MICHELON et SETTIER, Conseillers Maux

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR: Bernard GUIRAUD

334 - OBJET : Subvention d'équipement à la DFCI pour acquisition de matériel

M. le Maire indique au conseil municipal qu'au vu des périodes de sécheresses successives et des incendies que subi notre territoire depuis 2022, l'association ASA DFCI lui a fait part de son souhait de s'équiper d'une citerne tractée, afin d'intervenir rapidement en cas de départ de feu.

Le prix de cet équipement mobile est de $17\,360\,\mathrm{C}\,HT$. Après déduction des subventions européennes, $3\,755\,\mathrm{C}\,$ restent à la charge de l'association, qui ne peut l'assumer. Son président a donc sollicité M. le Maire pour une subvention exceptionnelle de ce montant.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 3 755 €uros à l'association ASA DFCI. Les crédits nécessaires seront pris sur le disponible du chapitre 204 du BP 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement de 3 755 €uros à l'association ASA DFCI, destinée à l'acquisition d'une citerne tractée,
- Que les crédits nécessaires seront pris sur le disponible du chapitre 204 du BP 2023
- P'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Pour copie conforme Le Maire

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20231010-334-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 11/10/2023